

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 289

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Le Fur, Mme Minard et M. Ray

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de la seconde phrase de l'alinéa 8 de l'article 4 fait disparaître la garantie excluant les souffrances psychologiques seules du champ de l'aide à mourir.

Cette suppression, intervenue en commission des affaires sociales, ouvre la voie à des euthanasies fondées sur des motifs exclusivement psychiques et ferait de la législation française une exception, allant au-delà de ce qui existe dans les pays ayant adopté une législation relative au suicide assisté et/ou à l'euthanasie. Cet amendement propose donc de réintroduire la disposition supprimée en commission.